

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

L'an 2020, le 3 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL, sous la présidence de Mme MONNOT Laurence, Maire

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CHENET Micheline, LEROUX-BACHELET Geneviève, MAZIKOU Virginie, ROBERT Aurélie, MM : FARDEAU Jean-Claude, GALLIOT Olivier, GUYOT Alain, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume

Absent(s) : MM : JANVRIN Franck, QUESNEAU Arnaud

Mme le Maire demande le rajout d'une délibération concernant l'autorisation de recouvrement – fourrière automobile

I – Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé

II – Mme ROBERT Aurélie est désignée secrétaire de séance.

III – TARIFS ET AUTORISATION DE RECOUVREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE

Mme le Maire informe le conseil que pour des raisons de sécurité, elle a été dans l'obligation de faire procéder, dans l'urgence, à l'enlèvement d'une voiture mal stationnée sur la Commune.

A ce effet, elle a fait appel à la Gendarmerie de Jargeau qui a ensuite fait procéder à l'enlèvement de la voiture par le Garage VENOT de Semoy.

Le garage facturera donc à la commune la somme de 200 € correspondant aux frais d'enlèvement du véhicule.

Conformément aux dispositions de l'article L325-29 du Code de la Route, le propriétaire du véhicule mis en fourrière est tenu de rembourser les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à régler la facture d'enlèvement du véhicule, du garage VENOT, pour un montant de 200 €
- autorise Mme le Maire à émettre un titre de recettes auprès des propriétaires des véhicules faisant l'objet d'une opération d'enlèvement, afin de recouvrer les sommes engagées par la Commune.

IV- MARCHE CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITES : PROLONGATION DE DELAI N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article L2122-22,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15/09/2017, au journal le BOAMP, référence 17-128905,

Considérant l'attribution du marché aux entreprises, par délibération du Conseil municipal n°2017/80 du 28/11/2017, comme suit :

- lot 1 (Gros œuvre) : MV BATIMENT
- lot 2 (Charpente) : MOFFRON
- lot 3 (Couverture) : DRU
- lot 4 (Enduit) : GATINAIS RAVALEMENT
- lot 5 (Menuiseries extérieures) : HÉAU
- lot 6 (Plâtrerie isolation) : PROCHASSON
- lot 7 (Menuiseries intérieures) : CROIXMARIE
- lot 8 (Plomberie-climatisation-ventilation) : GILET DAUTIN
- lot 9 (Electricité) : NORMI ELEC
- lot 10 (Carrelage- faïence) : SRS
- lot 11 (Peinture) : LEROY
- lot 12 (VRD-Espaces Verts) : TPCM
- lot 13 (Matériel de cuisine) : ENGIE AXIMA

Vu la délibération n°2018/48 du 12/07/2018 reportant la date de livraison du chantier au vendredi 28 septembre 2018,

Vu le procès-verbal de réception des ouvrages faisant apparaître des réserves et portant nécessité de prolongation de délais de deux mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Approuve la proposition de report de délai d'exécution des travaux du marché de construction de la salle multi-activités,
- Accepte de reporter la date de livraison du chantier au 23 novembre 2018,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la prolongation de délai d'exécution du marché.

V- AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTIACTIVITES - LOT 8

Mme le Maire informe le Conseil que la fourniture et la pose d'un ballon ECS indépendant pour le sanitaire public ont été abandonnées.

Un avenant est donc nécessaires pour le lot n°8 : Plomberie - chauffage - climatisation, comme suit

:

Objet de l'avenant n° 1 au lot 8 : Moins-value pour l'abandon de la fourniture et de la pose d'un ballon ECS :

Montant du marché initial H.T.:	37 621.01 €
Avenant n°1 travaux en plus-value :	- 531.84 €
Total H.T.	37 089.17 €
Total T.T.C.	44 507.00 €

Le montant du lot 8 est donc porté à 44 507.00 € T.T.C. (dont TVA 20% 7 417.83 €)

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération n°2017/80 du 28 novembre 2017 relative à la signature du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant au marché de construction de la salle multi-activités pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

VI – RESERVATION DE L'ESPACE ORATORIEN DU 31/12/2019

Mme le Maire informe le conseil que des soucis d'ordre électriques se sont produits lors de la location de l'Espace Oratorien du 31/12/2019, empêchant le four de fonctionner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de faire une réduction de 100 € sur cette location, la ramenant à la somme de 350 € au lieu de 450 €.

VII - CDG : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Mme le Maire fait lecture au Conseil de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, ainsi que ses modalités d'application, à savoir:

Conditions financières :

- Le montant annuel de la participation est fixé à 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel (titulaires, non-titulaires ou de droit privé, agents percevant une indemnité)
- Mise en place d'une tarification spécifique en cas d'absence injustifiée aux visites médicales ou entretiens infirmiers :

80 € pour absence injustifiée à une visite médicale

48 € pour absence injustifiée à un entretien infirmier

- Recouvrement par trimestre par l'émission d'un titre de recettes
- Les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive seront facturés directement par le laboratoire à la Collectivité

Résiliation :

La collectivité dispose d'un délai spécifique pour résilier la convention d'adhésion, compte-tenu des nouvelles dispositions financières, qui devra être notifié avant le 31/03/2020.

Tous les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret,

Charge Mme le Maire de le revêtir de sa signature.

Certains conseillers demandent s'il serait possible que ces sommes soient répercutées sur les agents qui seraient ne se présenteraient pas aux entretiens infirmiers ou à la visite médicale. Mme le Maire répond qu'elle se renseignera auprès du Centre de gestion du Loiret sur cette question.

VIII - DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE LA SOLOGNE POUR UN SEJOUR SPORTIF

Mme le Maire fait lecture d'une demande de participation financière adressée à la Commune par le Collège la Sologne, pour l'organisation d'un séjour multi-activités sportives du 6 au 10 avril 2020.

Ce projet concerne 10 enfants de la Commune et s'élève à 156 € par élève.

Après en avoir délibéré et à la majorité, avec 7 voix "contre" et 2 abstentions, Mme ROBERT Aurélie ne participant ni aux délibérations, ni au vote, le Conseil Municipal,

Décide ne pas participer financièrement à ce projet scolaire.

IX - CCL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LES COMPETENCES TOURISME ET CONTRIBUTION FINANCIERE AU SDIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-5, L5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la prise de compétence Tourisme par la CCL au 01/01/2017,

Vu la délibération 2019-141 de la CCL décidant de la prise de compétence de la contribution financière au SDIS par la CCL,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 17 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020-15 du 28/01/2020 de la CCL approuvant le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT portant sur les compétences Tourisme et contribution financière du SDIS.

X - CCL : MODIFICATION DU PERIMETRE DES COMPETENCES ET APPROVISION DES STATUTS - COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE ET COMPETENCE CONTRIBUTION AU SDIS

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les statuts actuels de la Communauté de Communes des Loges prévoient, au titre des compétences facultatives, la fourrière animale et la contribution au SDIS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 211-24,

Vu les statuts en vigueur de la CCL,

Vu la délibération n°2019-049 du 30/04/2019, avec avis favorable du Conseil Communautaire du 29/04/2019, approuvant le transfert de la compétence "fourrière animale" au profit de la Communauté de Communes des Loges et approuvant la modification correspondante des statuts de la CCL,

Vu la délibération n°2019-141 du 17/12/2019, avec avis favorable du Conseil Communautaire du 16/12/2019, approuvant le transfert de la compétence "contribution au SDIS" au profit de la Communauté de Communes des Loges et approuvant la modification correspondante des statuts de la CCL,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune membre d'émettre un avis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur la modification du périmètre des compétences "fourrière animale" et "contribution au SDIS" des statuts de la Communauté de Communes des loges, statuts en annexe à la présente délibération.

XI – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Mme le Maire fait lecture au conseil d'un courrier adressé en mairie demandant un emplacement pour un camion à pizzas.

L'installation n'étant prévue qu'en fin d'année, le Conseil Municipal accepte de garder une place disponible pour cette demande.

Le commerçant ambulant n'ayant besoin ni d'électricité, ni d'eau pour fonctionner, les conseillers décident, également, qu'il n'est pas nécessaire de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public, pour l'instant.

XII – QUESTIONS DIVERSES :

a) Rapport d'expertise définitif suite à la reconnaissance en catastrophe naturelle :

Mme le Maire informe le Conseil que le rapport d'expertise reçu de la société ELEX ORLEANS fait état de désordres qui ne seraient pas dus à un phénomène de sécheresse. En conclusion, la garantie « catastrophe naturelle » n'est pas mobilisable au regard de l'ancienneté et de l'origine des désordres.

b) Clôture d'instruction :

Mme le Maire informe le Conseil que le dossier n°1800801-2 en instruction au Tribunal a été clôturé en date du 10/01/2020.

c) Commission voirie CCL :

Elle aura lieu le mardi 11 février 2020

d) Commission équipements CCL :

Elle aura lieu le jeudi 13 février 2020

e) Prochain conseil municipal :

Le mercredi 4 mars 2020, à 20h00